

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **11 (1890)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Dans une récente séance du Royal Colonial Institute, à Londres, tenue sous la présidence du marquis de Lorne, M. Mackenzie, agent de l'**Imperial British East African Company** a exposé ses vues sur la question de l'abolition de la traite. Pour empêcher, suivant lui, que le dernier décret du sultan Sayd-Ali ne devienne une lettre morte, il serait nécessaire de nommer un commissaire et des agents pour le service des esclaves : ils enregistreraient tous les esclaves actuels, et ne reconnaîtraient comme tels que ceux qui seraient inscrits dans leurs registres, et auxquels serait accordé le droit de travailler à se libérer. Ce que les Africains ont le plus besoin qu'on leur apprenne, c'est à améliorer leur condition sociale, à se créer des besoins auxquels puisse répondre le travail de leurs mains. Quant à la suppression de la traite, M. Mackenzie estime qu'on ne fera rien de pratique aussi longtemps que les opérations destinées à la combattre soit sur mer, soit sur terre, se borneront aux ports de la côte. La création de compagnies pourvues de chartes royales et soutenues par le gouvernement lui paraît le moyen le plus sûr de résoudre une question pour laquelle l'Angleterre a vainement combattu dès le siècle passé. Il a félicité le gouvernement de les avoir créées, car, dans son opinion, ce sera le moyen le plus économique d'assurer l'exécution des décisions prises solennellement dans la conférence de toutes les puissances civilisées. Une somme modeste, garantie pendant quelques années, pour la construction d'un chemin de fer de Mombas au lac Victoria, suffirait probablement pour faire disparaître l'esclavage sous toutes ses formes dans toute l'étendue de l'immense territoire de l'**Imperial British East African Company** ; un semblable résultat allégerait le trésor britannique des lourdes charges que lui impose l'obligation de maintenir des croiseurs dans ces parages, en même temps qu'il y donnerait une impulsion au commerce et à la civilisation.

Dans une entrevue que M. J.-W. Moir, directeur de l'**African Lakes Company**, a eue avec la rédaction de l'**Antislavery Reporter**, le représentant de la Compagnie a exprimé l'espoir que celle-ci a un grand avenir devant elle, après les temps difficiles par lesquels elle a passé. L'œuvre marchera lentement, mais sera encourageante. La Compagnie s'associera avec celle de M. Rhodes ; mais la direction du district du Nyassa est réservée à un comité qui siège à Glasgow, composé des mêmes hommes qui, jusqu'ici ont contrôlé les affaires de la Compagnie des Lacs. Ce seront les anciens actionnaires qui nommeront le comité.

L'association apportera à la Compagnie des capitaux considérables qui lui permettront d'étendre ses opérations. Aux quatre steamers qu'elle a déjà sur les lacs et les rivières, elle en ajoutera un grand nombre d'autres. L'ivoire constituera longtemps encore une branche importante du commerce de cette Compagnie. Avant la guerre qui a eu lieu il y a deux ans à l'extrémité nord-ouest du Nyassa, elle avait créé une classe de trafiquants arabes qui se livraient à un commerce d'ivoire tout à fait légitime. Ils rassemblaient l'ivoire et le vendaient à bon marché aux Anglais ; aucun acte de traite n'accompagnait ce trafic. Les gens qui servaient de porteurs pouvaient être esclaves, mais la traite n'existait pas parmi eux. L'esclavage est tellement enraciné dans les habitudes des indigènes de l'Afrique centrale, des propriétaires comme des esclaves, que l'extinction en sera très lente. La question du travail sera aussi difficile à résoudre ; mais M. Moir estime qu'à mesure que les besoins des natifs augmenteront, le travail augmentera aussi. Ils sont très disposés à travailler pour avoir ce qu'ils désirent ; leurs désirs s'accroîtront, et avec ceux-ci se développera le goût du travail. M. Moir a avoué que le pays ne convient pas à la colonisation par les blancs, et qu'on n'a besoin de ceux-ci que pour diriger les indigènes.

Aux renseignements que nous donnions dans un de nos derniers numéros, sur les progrès de la civilisation dans la vallée du **Haut-Zambèze**, nous pouvons en ajouter de nouveaux, extraits d'une lettre du 8 avril, de M. Coillard.

« Je vous parlais, dans ma dernière lettre, du village de sorciers que le roi Lewanika a fondé dans notre voisinage. Eh bien, il est digne de remarque que, depuis le meurtre atroce que je vous racontais il y a trois ans, de Mohiya-Nyare, l'un des favoris du roi, personne, que je sache, n'a été mis à mort pour cause de sortilège. Le roi s'en glorifie à juste titre. Ayant lui-même renoncé aux boissons enivrantes, il voudrait contraindre tous les chefs de faire comme lui. Il y a longtemps qu'on ne boit plus de bière au *lekhothla*, et que Lewanika a formellement défendu qu'on en fit à la capitale. On a beaucoup grogné, mais on s'est soumis. Je pense que les Ba-Rotsé prennent leur revanche, quand ils vont dans leurs villages.

« Une autre réforme qui a fait du progrès, c'est celle de l'esclavage. Le roi lui-même traite ses esclaves avec beaucoup de bonté. Cette année, une caravane de marchands noirs est venue du Bihé. Le roi apprit que, contrairement à sa défense expresse, ces Mambari se faisaient clandestinement une bonne provision d'ivoire noir. Lorsqu'ils furent sur le point

de partir, Lewanika libéra tous les esclaves et imposa unè forte amende aux Mambari, ou plutôt confisqua une partie de leur ivoire. »

Dans ses lettres de l'**Oubangi** aux *Missions Catholiques*, le Père Augouard expose ses idées sur la question de la suppression de la traite et de l'esclavage. « Une expérience de treize années, » dit-il, « me confirme dans l'idée que les nations européennes, quelque puissantes qu'elles soient, n'ont pas actuellement les moyens suffisants pour arriver à supprimer brusquement cet odieux trafic de chair humaine. Il ne faut pas se faire illusion : des centaines de mille hommes et des millions de francs n'y pourraient suffire, car il s'agit d'enlacer et de surveiller les coins et recoins d'un pays trois fois plus vaste que l'Europe tout entière... La répression armée sur certain points isolés de la côte orientale d'Afrique pourrait peut-être obtenir quelque succès ; mais cette action est absolument impossible dans la partie qui nous occupe aujourd'hui... L'emploi des moyens violents sera absolument insuffisant pour réprimer les horreurs qui se reproduiront partout où la présence directe et permanente de l'Européen ne se fera pas sentir. S'il demeure à poste fixe, le vide se fera bientôt autour de lui et on le prendra par la famine. S'il se met en colonne expéditionnaire, il aura contre lui le climat, la maladie, les privations de toutes sortes, le défaut de connaissance de la langue et du pays, etc. Enfin il aura comme adversaires des gens habitués au climat, connaissant partout et de loin la présence de l'Européen, armés de fusils à tir rapide et opérant en grand nombre. L'Européen sera donc dans un état d'infériorité manifeste, en même temps que dangereuse pour lui et pour les établissements qu'il aura à protéger.

« Il me semble, du moins pour le Congo moyen, l'Oubangi et les pays limitrophes, qu'il faut procéder d'une autre manière. On avait songé à organiser une croisière pour capturer tous les esclaves qu'on rencontrerait dans les pirogues. Mais, outre que la chose se serait bien vite éventée, ce procédé aurait l'inconvénient de faire confondre les Blancs avec les Arabes qui opèrent de la même façon pour se procurer des esclaves.

« L'esclavage est tellement entré dans les mœurs de ces peuples, qu'ils prendraient infailliblement pour des voleurs tous ceux qui tenteraient la libération violente des esclaves. Du reste les esclaves eux-mêmes retourneraient à leurs anciens maîtres ou seraient repris par le premier chef qui les rencontreraient.

« Au point de vue purement spéculatif, autre serait la situation si l'on

pouvait en un seul jour et partout en même temps libérer tous les esclaves et forcer indistinctement tous les noirs au travail. Mais au point de vue pratique, qu'advierait-il de cette émancipation soudaine et non préparée ? Le remède serait pire que le mal, et l'on verrait les esclaves d'hier s'unir aux hommes libres pour chasser l'Européen, qu'ils considèrent toujours comme un étranger et un conquérant.

« La méthode employée jusqu'ici par les missionnaires est, me semble-t-il, la seule pratique, dans nos pays du moins, pour parvenir au but. Fonder et multiplier les établissements scolaires et agricoles est le vrai moyen de civiliser ces contrées sauvages. L'adulte, habitué à la vie vagabonde et indépendante offre peu de prise ; l'enfant est plus accessible et peut assez facilement être formé à toute espèce de travaux. Aussi, nos établissements du Congo ont soin de poser tout d'abord cette base fondamentale en réunissant le plus d'enfants possible, soit en admettant des enfants libres, soit en recueillant des orphelins, soit enfin en rachetant de pauvres petits esclaves. Tous ces enfants vivent en commun et ont leurs journées partagées entre l'étude et les travaux manuels. »

Conformément aux décisions de la Conférence de Bruxelles, une **Commission technique internationale** s'est réunie le 5 novembre pour régler les détails de la tarification des marchandises importées au Congo. Quoique la Hollande n'eût pas encore signé l'Acte de la Conférence, elle a cependant nommé ses délégués pour cette Commission, et cherché à substituer aux droits d'entrée adoptés par la Conférence un subside de toutes les puissances à l'État du Congo pour les frais des mesures à prendre pour lutter contre la traite.

Dans les réunions de la Commission, les représentants de la France et du Portugal se sont exprimés favorablement à un tarif variable selon la situation géographique ou économique des différentes colonies. Il a été donné lecture du projet de tarif proposé par l'État du Congo, qui ne maintient guère le maximum de droit de 10 % que pour les armes, le réduit jusqu'à 2 % pour certaines marchandises, et en exempte complètement un certain nombre d'autres.

Diverses idées ont été émises à propos des mesures à prendre pour réduire à leur plus simple expression les formalités douanières à remplir. En soumettant ces idées à leurs gouvernements respectifs, les délégués leur ont demandé des instructions qui permettent de simplifier le débat, en le circonscrivant dans certaines limites déterminées.

Dans la séance du 13 novembre, une proposition a été soumise aux délégués des puissances comportant la division du bassin conventionnel

du Congo en deux zones douanières : la côte occidentale comprenant la France, le Portugal, le Congo : la côte orientale, comprenant l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie. Chacune de ces deux divisions territoriales aurait son échelle de tarif distincte dans les limites générales établies de commun accord, et cette échelle serait dressée par deux sous-commissions, composées respectivement des délégués des puissances intéressées.

L'Angleterre qui, dans le principe, penchait pour un tarif absolument uniforme, s'est ralliée à cette combinaison dans le sentiment de conciliation qui n'a cessé de dicter sa conduite depuis le début de l'œuvre anti-esclavagiste. Elle n'a posé qu'une seule condition : les deux tarifs différents élaborés par les sous-commissions devaient être subordonnés éventuellement à la ratification de la commission plénière. Les représentants du Portugal, de l'Allemagne, de l'Italie se sont également montrés favorables à l'arrangement proposé.

Une nouvelle proposition lui a été opposée toutefois par la France. Dans l'intérêt du principe de l'autonomie et de la souveraineté des États intéressés, les délégués français ont proposé de laisser à chacun de ceux-ci la liberté de régler son propre tarif, toujours dans les limites générales à établir par la commission. Cela a nécessité de nouvelles demandes d'instructions aux gouvernements et de nouveaux échanges de vues.

C'est le 1^{er} janvier qu'expire, on le sait, le délai accordé aux Pays-Bas pour se rallier aux droits d'entrée, et, du même coup, à l'ensemble des décisions de l'œuvre anti-esclavagiste. Malgré le regrettable délai qui se produit dans la confection *du* ou *des* tarifs de droits d'entrée, on a le ferme espoir d'arriver largement avant cette date à une entente ; et il va sans dire que toutes les puissances qui ont souscrit aux décisions de la Conférence y sont résolues par loyauté et par logique.

Le dernier *Bulletin officiel* de l'**État indépendant du Congo** publie un décret qu'on peut qualifier d'anti-esclavagiste au premier chef. Il ordonne l'inspection et la visite de tous bâtiments naviguant sur le Haut-Congo, afin d'empêcher le transport des esclaves, des armes à feu ou des spiritueux. Les commissaires des districts de Stanley-Pool, des Cataractes et de Matadi pourront inspecter, de plus, les caravanes qui paraîtront suspectes.

Un arrêté du gouverneur général achève de régler le recrutement des travailleurs indigènes visé par les décrets de novembre 1888 et mars 1889. Il fixe le tarif provisoire des contrats de louage de service, les permis de recrutement et les licences de travailleurs.
